

Carte d'identité / Passeport : la présence au guichet est-elle obligatoire ?

Carte d'identité

Pour un majeur

Première demande

Renouvellement

Carte perdue

Carte volée

Pour un mineur

Première demande

Renouvellement

Carte perdue

Carte volée

Oui, votre **présence est obligatoire** pour déposer le dossier. Vous devez également vous déplacer pour retirer votre carte.

Exceptionnellement, un agent peut se déplacer à domicile si un motif médical ou une infirmité empêche votre déplacement. Dans ce cas, il faut fournir un certificat médical de moins de 3 mois qui indique cette impossibilité. Le mineur doit être **présent et accompagné** d'un responsable au dépôt du dossier.

Exceptionnellement, un agent peut se déplacer à domicile si un motif médical ou une infirmité empêche votre déplacement. Dans ce cas, il faut fournir un certificat médical de moins de 3 mois qui indique cette impossibilité.

Pour retirer la carte, la présence du mineur est facultative. Son responsable peut se présenter seul.

Le responsable **et** le mineur doivent se présenter au guichet pour récupérer la carte d'identité.

Votre présence est obligatoire pour déposer le dossier. Vous devez également vous déplacer pour retirer votre passeport.

Exceptionnellement, un agent peut se déplacer à domicile si le passeport est indispensable et urgent et qu'un motif médical grave empêche votre déplacement. Dans ce cas, il faut fournir un certificat médical qui indique cette gravité et l'absence d'amélioration possible.

Pour déposer le dossier, le mineur doit être présent et accompagné d'une personne ayant l'autorité parentale.

Exceptionnellement, un agent peut se déplacer à domicile si le passeport est indispensable et urgent et qu'un motif médical grave empêche le déplacement. Dans ce cas, il faut fournir un certificat médical qui indique cette gravité et l'absence d'amélioration possible.

Pour retirer le passeport, la présence du mineur et du parent responsable est également indispensable.

Pour déposer le dossier, le mineur doit être présent et accompagné d'une personne ayant l'autorité parentale.

Exceptionnellement, un agent peut se déplacer à domicile si le passeport est indispensable et urgent et qu'un motif médical grave empêche le déplacement. Dans ce cas, il faut fournir un certificat médical qui indique cette gravité et l'absence d'amélioration possible.

Pour retirer le passeport, la présence du mineur est facultative. Le parent peut se présenter seul.

Vous pouvez faire la demande de renouvellement du passeport **sans vous déplacer** à l'ambassade ou au consulat **si vous répondez à toutes les conditions suivantes** :

Vous avez toujours votre passeport (il n'a pas été perdu ou volé)

Vous étiez âgé d'au moins 18 ans à la date d'émission de votre passeport actuel

Votre passeport est encore valide ou a expiré depuis moins de 5 ans

Vous ne demandez pas le renouvellement de votre passeport pour faire modifier votre nom de naissance ou votre prénom ou votre sexe

Vous ne demandez pas un 2e passeport (pour raisons professionnelles ou destinations incompatibles)

Vous êtes inscrit au Registre des Français établis hors de France et avez en votre possession votre numéro d'inscription consulaire (Numic) ainsi que votre adresse e-mail figurant au Registre

Vous avez une identité numérique La Poste

Si vous le souhaitez, vous pouvez faire la demande de renouvellement de votre passeport sans vous déplacer au consulat. Plusieurs étapes sont à respecter. Vous recevrez votre passeport à votre domicile.

Votre présence est obligatoire pour déposer le dossier. Vous devez également vous déplacer pour retirer votre passeport.

Votre présence est obligatoire pour déposer le dossier. Vous devez également vous déplacer pour retirer votre carte d'identité ou passeport.

Pour déposer le dossier, le mineur doit être présent et accompagné d'une personne ayant l'autorité parentale.

Pour retirer le passeport, la présence du mineur et du parent responsable est également indispensable.

Pour déposer le dossier, le mineur doit être présent et accompagné d'une personne ayant l'autorité parentale.

Pour retirer le passeport, la présence du mineur est facultative. Le parent peut se présenter seul.

Votre présence est obligatoire pour déposer le dossier. Vous devez également vous déplacer pour retirer votre passeport.

Pour déposer le dossier, le mineur doit être présent et accompagné d'une personne ayant l'autorité parentale.

Pour retirer le passeport, la présence du mineur et du parent responsable est également indispensable.

Pour déposer le dossier, le mineur doit être présent et accompagné d'une personne ayant l'autorité parentale.

Pour retirer le passeport, la présence du mineur est facultative. Le parent peut se présenter seul.

Questions –
Réponses

- Un majeur protégé (tutelle, curatelle...) peut-il demander un titre d'identité ?
- Est-on obligé d'avoir une carte d'identité ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Pour un majeur (renouvellement)
- Pour un mineur (première demande)

Et aussi...

- Pour un majeur (renouvellement)
- Pour un mineur (première demande)

Textes de référence

- Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte d'identité : article 4-3 – Empreintes et photo
- Arrêté du 13 mars 2021 sur la possibilité pour un agent municipal de se déplacer au domicile en cas d'infirmité ou de problème médical



Ville de Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00